

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/036

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
10	6	9
Date de la convocation		
02 décembre 2024		
Date d'affichage		
Objet : Reversement des résultats de l'eau et l'assainissement à la CCSA		

Séance du 09 décembre 2025

L'an Deux mil vingt cinq

Et le 09 décembre

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

M. QUÉRET Jean-Louis, Maire,-----

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAUT Jean-Claude (Adjoints), , COMPÉRAT Jean-Raymond, PRÉVOST Yvette.

Absents ayant donné pouvoir :

CHICON Pierre donne pouvoir à PRÉVOST Yvette

LEMEITER Nathalie donne pouvoir à GARAUT Jean-Claude

ZIELINSKI Arnaud donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane

Absent non excusé : MAIO Max

Secrétaire de séance : PRÉVOST Yvette

M. le Maire rappelle que la commune de Champlost a transféré la compétence de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de communes Serein et Armance (CCSA), au 1^{er} janvier 2025.

Le budget annexe 2024 clôturé avec les résultats suivants, qui seront repris au sein du budget principal en 2025 :

- Investissement : 18 157,53 € de déficit d'investissement
- Exploitation : 545 173,52 € d'excédent de fonctionnement

Les résultats sont le fruit de la gestion de la compétence eau et assainissement et des redevances perçues sur les usagers du service. La commune peut faire le choix de reverser tout ou partie de ces résultats à la CCSA.

CONSIDÉRANT que la commune de Champlost a transféré la compétence de l'eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes Serein et Armance, au 1^{er} janvier 2025

CONSIDÉRANT que la commune a transféré par le biais d'une mise à disposition l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence,

CONSIDÉRANT que la commune a transféré aussi les éléments du passif ayant servi à financer les biens (subventions et emprunts en cours),

CONSIDÉRANT que la commune conserve les restes à recouvrer et les charges et produits à intervenir, concernant la période « avant transfert ».

CONSIDÉRANT que la commune a transféré la charge des travaux de mise à niveau du réseau d'eau et d'assainissement collectif à la Communauté de communes Serein et Armance, qui devra les engager et en assumer le coût

CONSIDÉRANT les éventuelles non-valeurs, ou de reliquats de charges d'exploitation 2024

Il est donc cohérent de verser une partie des résultats à la Communauté de Communes Serein et Armance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité POUR (9 voix) :

- **DE VERSER** à la CCSA 200 000€ pris sur le solde d'exécution d'exploitation à affecter sur le budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF de la Communauté de communes
- **DE VERSER** à la CCSA 100 000€ pris sur le solde d'exécution d'exploitation à affecter sur le budget EAU POTABLE de la Communauté de communes
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites aux comptes respectifs n° 1068 et n° 65888 du budget communal 2025.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-Louis QUÉRET

